

Titre à Finalité Professionnelle AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ (APS)

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité :

- Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.
- Exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité : protéger, alerter et secourir pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Gérer les événements, effectuer les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages.
- Se maîtriser pour agir de manière appropriée dans les situations à risques aggravées.

Texte de référence : Fiche RNCP 36648 « Agent de prévention et de sécurité » du répertoire national des certifications professionnelles (<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36648/>)

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne souhaitant exercer une activité d'Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, conformément au Livre VI du Code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité ».

PRÉREQUIS D'ENTRÉE EN FORMATION

Pour tous les candidats :

- Être apte physiquement
- Maîtriser le français (lu, écrit, parlé) et savoir compter
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Être en possession de l'autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS

Pour les candidats de nationalité française, la justification du niveau de langue se fait par la réalisation du test de branche, à réaliser au centre qui propose la formation

Pour tous les ressortissants étrangers, la justification d'une connaissance suffisante de la langue française est encadrée par l'arrêté du 31 mars 2022.

Pour les ressortissants étrangers hors États membres de l'UE ou de l'EEE : résider en France de façon régulière depuis au moins 5 ans sans interruption, et être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée.

Vérifiez votre éligibilité à la formation en page 4

DURÉE DE FORMATION – NIVEAU DE SORTIE DE FORMATION

- 175 heures hors examen + 7 heures d'examen
- Niveau de sortie : niveau 3 (CAP, BEP, CFPA du premier degré)

DÉLAI D'ENTRÉE EN FORMATION

8 semaines avant le début de la formation pour le dépôt de la demande préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conformément aux recommandations du CNAPS)

1 jour avant le début de la session **sous réserve** de répondre aux prérequis et dans la limite des places restantes.

⚠ Pour engager votre CPF ou demander un financement public, tenez compte des délais spécifiques d'instruction du dossier

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET SUIVI DES ACQUIS / EXAMEN FINAL

- Cours théoriques et pratiques avec appui audiovisuel
- Mises en situations
- Évaluation régulière, par QCU, à chaque fin d'Unité de Valeur
- 3 évaluations sur l'ensemble du programme théorique par QCU en situation d'examen
- Examen blanc théorique (QCU) et pratique

Examen final en présence d'un jury :

- Partie théorique sous forme de QCU (de manière électronique)
- Partie pratique sous forme de 2 épreuves individuelles de mise en situation

CONTENU**Formation 100 % en présentiel**

- Programme conforme à l'« arrêté du 05 janvier 2023, portant modification des dispositions relatives à la formation professionnelle des agents exerçant une activité privée de sécurité »
- Seuls les stagiaires ayant suivi l'intégralité du programme de formation sont autorisés à se présenter à l'examen

Théorie

- Secourisme
- Environnement juridique
- Gestion des conflits
- Module stratégique
- Prévention des risques incendie
- Le droit d'appréhension
- Sensibilisation aux risques terroristes
- Techniques professionnelles
- Palpation de sécurité et inspection des bagages
- Surveillance par moyens électroniques de sécurité
- Gestion des risques
- Évènementiel
- Gestion des situations conflictuelles dégradées

Pratique

- Mises en application de contrôle d'accès et de palpation de sécurité.
- Application du circuit de ronde avec gestion du PC Sécurité.
- Applications personnelles et thématiques de gestion des conflits
- Exercices de mise en œuvre des moyens d'extinction
- Mises en situation pratique de secours à personnes (programme national SST)
- Utilisation d'un système de vidéo surveillance
- Mises en situation d'intervention

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

- 4 stagiaires minimum et 12 maximum

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'entrée en formation et la mise en œuvre de modalités pédagogiques adaptées sont étudiées au cas par cas, en fonction des exigences règlementaires, du handicap du candidat, ainsi que du niveau de difficulté engendré au regard de la formation et de sa finalité professionnelle.

RESPONSABLES ET CONTACT

Directeur du Centre de formation : Hugo Fontaine
Responsable pédagogique : Charbonnel Freddy
Responsable administrative : Elisabeth Porcu
Contact : 04 44 05 10 56 / pagformation@pag.fr

PLANNING 2023

- Du lundi 13 février au lundi 20 mars (examen le 20 mars)
- Du mercredi 23 juin au jeudi 31 juillet (examen le 31 juillet)
- Du jeudi 19 octobre au vendredi 24 novembre (examen le 24 novembre)

STATISTIQUES 2022

2 stagiaires non présentés à l'examen (1 maladie – 1 raisons professionnelles)

Taux de réussite : 100 % des stagiaires présentés

Taux de satisfaction : 100 % des stagiaires satisfaits dont 89 % très satisfaits

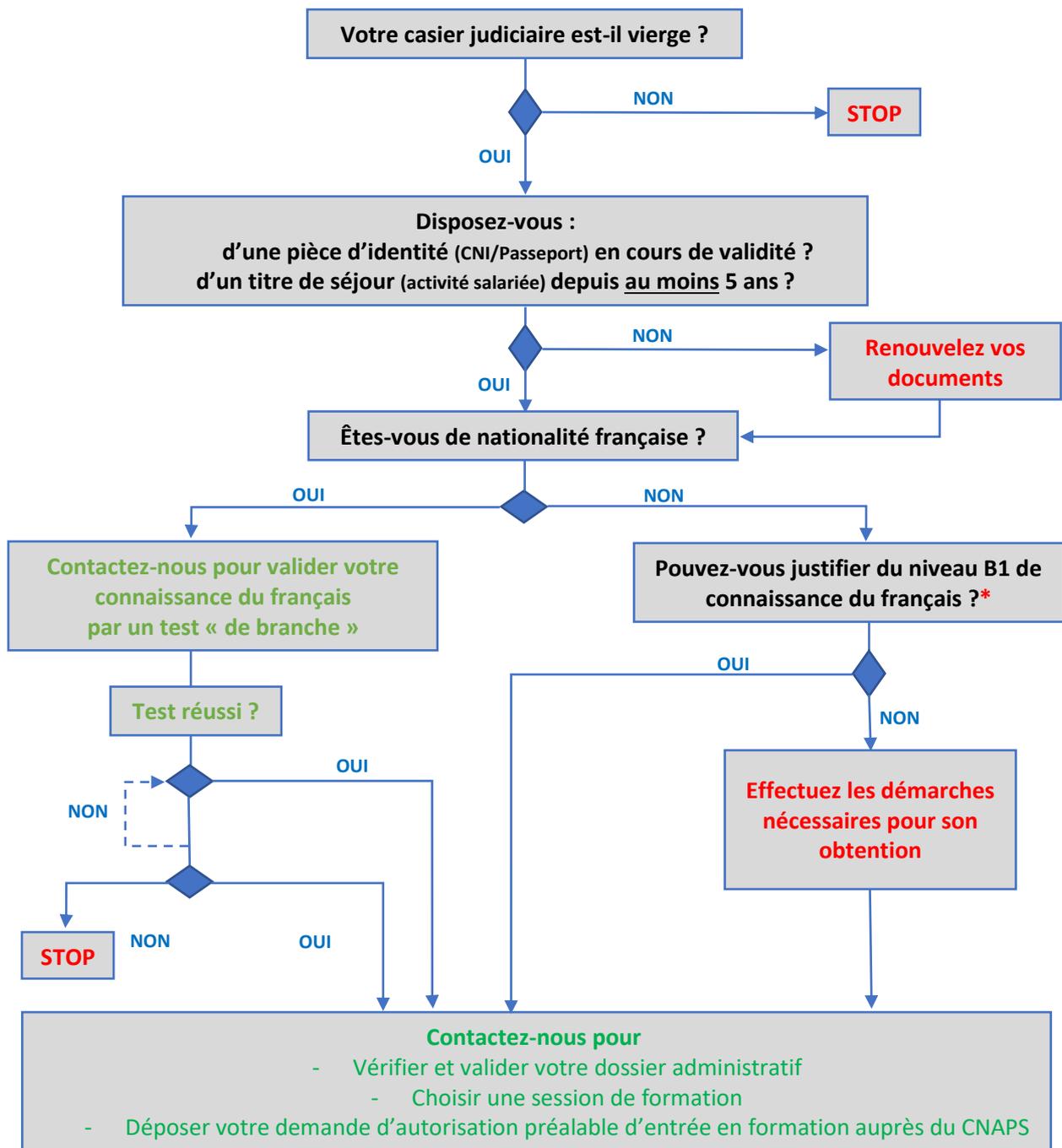
Taux de recommandation : 100 % des stagiaires interrogés recommanderaient PAG Formation

Tarif par stagiaire : 2009 €

Tarif groupe : nous contacter



TESTEZ VOTRE ELIGIBILITÉ À L'ENTRÉE EN FORMATION TFP APS



***Les 5 documents acceptés par le CNAPS pour justifier du niveau B1 de connaissance du français sont :**
 1° Le diplôme national du brevet ; 2° Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ; 3° Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ; 4° Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Éducation internationale, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ; 5° Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, délivrée depuis moins de deux ans et équivalant au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).